

PROTOCOLE MÉDICAL

GY-5 : SAIGNEMENT POST-MÉNOPAUSE POUR LES USAGERS DE LA CLINIQUE AOC

N° : X2-0320-PM-034

En vigueur le: 2024-10-08 (v3)

Date prévue de révision : 2027-10-08

Référence à une ordonnance : oui non

PROFESSIONNELS HABILITÉS ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS PAR LE PROTOCOLE

Professionnels

- Infirmière travaillant à l'accueil et orientation clinique (AOC)

Secteurs d'activités

- Accueil et orientation clinique.

GROUPE DE PERSONNES VISÉES OU SITUATION CLINIQUE VISÉE

Toutes les usagères admissibles à l'accueil et orientation clinique demandant une investigation en gynécologie pour saignement post-ménopause.

INDICATIONS

Toute usagère pour qui une investigation en gynécologie pour saignement post-ménopause est requise médicalement. Classer subaiguë A (prise en charge par le personnel infirmier en 1 à 4 jours ouvrables) ou classer subaiguë B (prise en charge par le personnel infirmier en 4 à 14 jours ouvrables). Les délais mentionnés en protocole s'appliquent à la suite de l'évaluation du personnel infirmier.

CONDITIONS

Faire les examens selon le type d'investigation déterminé par le médecin requérant.

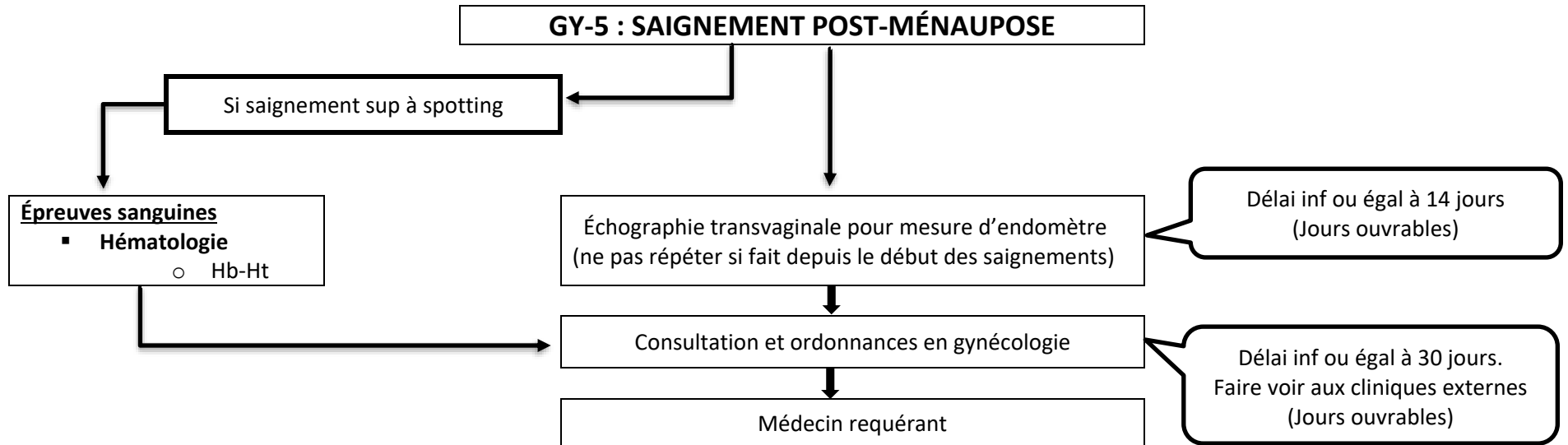
CONTRE-INDICATIONS

Si depuis la référence médicale:

- ❖ Saignement abondant : une serviette hygiénique à l'heure;
- ❖ Température buccale supérieure ou égale à 38,5 °C;
- ❖ Douleur intense non soulagée par analgésique;
- ❖ Usagère hystérectomisée.

PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES/ SURVEILLANCE

N/A



ÉQUIPE ÉLABORATION DE PROTOCOLE MÉDICAL (RECONDUIT SANS MODIFICATION)

Porteur du projet : Mélanie Lefebvre, ASI, inf cl. AOC		23 septembre 2024
Médecin collaborateur : Dr Ian Barrette		9 septembre 2024
ÉQUIPE ÉLABORATION (experts en contenu)		
NOMS	TITRE	DATE
Dr Lionel Pougui		9 septembre 2024

PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR

VALIDATION		
DSI	Adèle Gorman, conseillère cadre DSI	24 septembre 2024
RECOMMANDATION (si médication)		
Comité de pharmacologie	N/A	Cliquez ici pour entrer une date.
ADOPTION par le CECMDP		
Dr Peter Bonneville	Président du CECMDP	8 octobre 2024
Signature <small>(électronique légale)</small>	<i>Numéro de résolution : 2024-0297</i>	<i>Le PM doit d'être révisé aux 5 ans ou avant.</i>